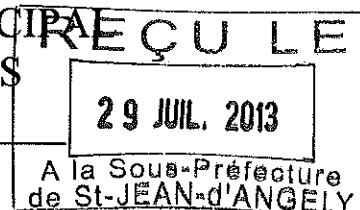


APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

N°20130704

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JUILLET 2013 A 21 HEURES**



L'an deux mille treize, le onze juillet à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune d'AUJAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 01 juillet 2013, sous la présidence de Monsieur Claude RULLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Étaient présents : Messieurs RULLAND Claude, BOISSINOT Thierry, PÉAN Michel, PAPON Didier, CROIZET Jacky, SOGUES Bruno et Ghislaine POUPELIN

Étaient absents excusés :

Mme Brigitte DUBREUIL pouvoir à Mme Ghislaine POUPELIN

Mme Monique GAUDIN pouvoir à M. Claude RULLAND

Mickaël NICOU pouvoir à M. Jacky CROIZET.

Un scrutin a eu lieu, Madame Ghislaine POUPELIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu, le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-20 et R. 123-1 à R. 123-25 ;

Vu, la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ; modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003 ;

Vu, la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;

Vu, le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2006 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et organisant les modalités de la concertation ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2011 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2012 tirant le bilan de la concertation ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2012 arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu, les remarques émises par les personnes publiques associées, suite à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

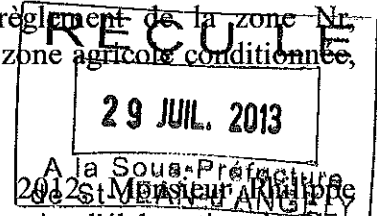
Vu, la transmission pour avis du projet de Plan Local d'Urbanisme à la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles ;

Vu, la transmission pour avis du projet de Plan Local d'Urbanisme à l'autorité environnementale au titre de l'évaluation environnementale ;

Vu, l'arrêté municipal du 12 juillet 2012 soumettant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;

Considérant que les remarques des personnes publiques, de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles et de l'autorité environnementale ont nécessité quelques modifications du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sans que soit remis en cause les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ; les principales modifications sont les suivantes :

- suppression de la zone AU au Nord du bourg (1,63 hectare)
- modification de la zone Uc en AU à l'Est du bourg (création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation)
- diminution de l'objectif de population (objectif de 350 habitants)
- parc photovoltaïque : justifications apportées, classement en zonage Ncv, création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- orientations générales ajoutées concernant le développement des communications numériques, l'équipement commercial de la commune, la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques
- ripisylve protégée au titre de l'article L. 123-1-5 7°
- précisions et compléments apportées à l'évaluation environnementale
- corrections du diagnostic, notamment : localisation du bâti agricole
- corrections du règlement, notamment : adaptation du règlement de la zone Nri2, ouverture des carrières en zone A, maison d'habitation en zone agricole conditionnée, limitation du tourisme verte au bâtiment existant



Dans son rapport et ses conclusions en date du 31 octobre 2012, Monsieur ANGLADE BERTHET, commissaire enquêteur, a émis un avis favorable au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme assorti de modifications mineures :

- contour de la zone Nri2 sur le hameau de La Vergne
- parc photovoltaïque : justifications apportées, classement en zonage Ncv, création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- suppression de la zone AU au Nord du bourg (1,63 hectare)
- diminution de l'objectif de population (objectif de 350 habitants)

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2013 approuvant l'étude de zonage d'assainissement ;

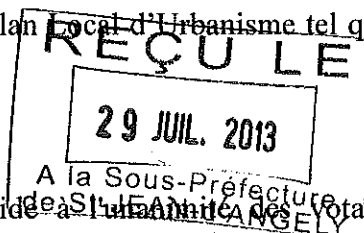
Vu, la délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2013 approuvant le Périmètre de Protection Modifiée ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer à bulletin secret.
Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que les élus ayant des intérêts personnels dans le projet de Plan Local d'Urbanisme ne doivent ni participer au débat ni prendre part au vote (article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales). Le vote a été scindé en 4 parties :

- 1^{ère} partie : Le bourg
 - 2^{ème} partie : La Maissonnette
 - 3^{ème} partie : Chez Vitet
 - 4^{ème} partie : le reste de la commune
-
- 1^{ère} partie : Le bourg
 - M. Claude RULLAND sort de la salle.
 - 8 votants (M. RULLAND ainsi que le pouvoir qui lui a été donné ne participent pas au vote)
 - Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants d'approuver sur ce secteur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.
 - M. Claude RULLAND rentre dans la salle.
-
- 2^{ème} partie : La Maissonnette
 - Monsieur Didier PAPON sort de la salle.
 - 9 votants
 - Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants d'approuver sur ce secteur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.
 - M. Didier PAPON rentre dans la salle.
-
- 3^{ème} partie : Chez Vitet
 - Mme Brigitte DUBREUIL absente mais ayant donné un pouvoir ne prend pas part au vote.
 - 9 votants
 - Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants d'approuver sur ce secteur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.
-
- 4^{ème} partie : le reste de la commune
 - 10 votants
 - Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants d'approuver sur le reste de la commune le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.
 - Conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et transmise en Sous-Préfecture.



Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans l'ensemble du département.

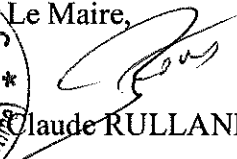
Le Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme ;
- dans un délai d'un mois minimum en raison de l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale approuvé, suivant sa réception par le Préfet.

Fait et délibéré en mairie,
Les jour, mois et an ci-dessus ,
Pour copie conforme,
Le Maire,




Claude RULLAND

